

Zeitschrift: Hebamme.ch = Sage-femme.ch = Levatrice.ch = Spendrera.ch

Band: 111 (2013)

Heft: 5

Artikel: La nouvelle-Zélande expérimente un partenariat fructueux entre parent et sages-femmes

Autor: Fleming, Valerie

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-949150>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Nouvelle-Zélande expérimente un partenariat fructueux entre parents et sages-femmes

Valerie Fleming, Winterthour. Traduction: Josianne Bodart Senn



Le «Nurses Amendment Act» de 1971 fut un choc pour les sages-femmes néo-zélandaises qui vivaient alors la fin de leur pratique autonome: désormais, toutes les naissances devaient être supervisées par un médecin.

Quelques années plus tard, le vent tourna subitement, avant tout grâce à l'engagement de consommateurs et consommatrices de soins des sages-femmes qui protestèrent contre cet amendement qui supprimait toute possibilité de choix pour les naissances: qu'on le veuille ou non, tout un chacun devait à cette époque accepter la présence d'un médecin. D'autres lois avaient en outre été modifiées dans le sens d'un contrôle médical renforcé. Les consommateurs et consommatrices de soins commencèrent alors à s'y opposer fortement au nom des libertés civiles.

C'est ainsi qu'en 1978 une association dénommée «Home Birth Association» a été fondée afin de défendre l'accouchement à domicile. En 1983, le mouvement se poursuivit avec la création d'une autre association appelée «Save the Midwives Association» regroupant cette fois consommatrices de soins et sages-femmes. Ces deux as-

sociations travaillèrent ensemble pour rendre aux sages-femmes leur indépendance professionnelle grâce à des campagnes médiatiques, des lobbyings politiques et en augmentant la visibilité des sages-femmes. C'est l'argument du manque de choix qui a été prioritaire, mais aussi celui de la spécificité de la profession des sages-femmes: ces associations avançaient l'idée que les sages-femmes étaient les seules professionnelles à pouvoir accompagner et aider à vivre l'expérience d'un accouchement normal.

En 1989, un collège réunissant des sages-femmes et des clientes, le «New Zealand College of Midwives», a été fondé. Il n'a même pas fallu deux années pour aboutir à une modification de la législation et pour rendre aux sages-femmes leur indépendance professionnelle. Ainsi, dans ce pays, depuis 1996, chaque femme enceinte peut choisir une sage-femme comme prestataire principale de ses soins en maternité et cette sage-femme devient responsable du budget du suivi de grossesse. Aujourd'hui, le partenariat entre les sages-femmes et les consommatrices de soins reste intense: tous les trois ans, ces sages-femmes conduisent une enquête de qualité, en incluant une évaluation de leurs soins. Un tel partenariat constitue ainsi un moteur, voire un «élan vital», pour les sages-femmes du 21^e siècle.



Contact

P^r D^r Valerie Fleming

flem@zhaw.ch

Zürcher Hochschule für
Angewandte Wissenschaften (ZHAW)

Departement Gesundheit

Institut für Hebammen

Technikumstrasse 71, CH-8401 Winterthour

T +41 (0)58 934 64 64

F +41 (0)58 935 64 64

www.gesundheit.zhaw.ch